

# ORIENTATION D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION THÉMATIQUE

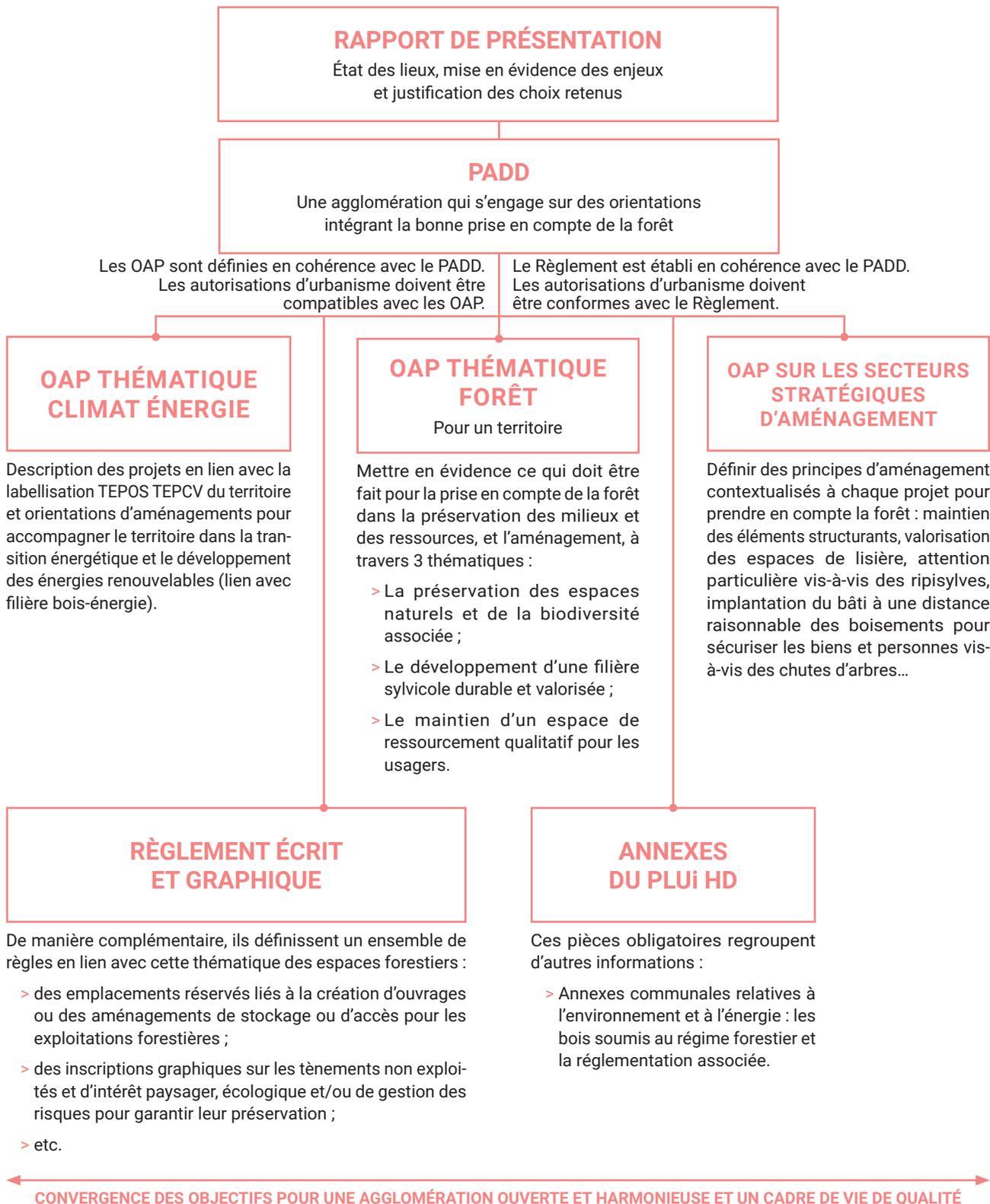
## FORÊT

**DOSSIER D'APPROBATION  
18 DÉCEMBRE 2019**

Modification simplifiée n°1 approuvée le 17/12/20

## INTRODUCTION

# OÙ RETROUVER LA THÉMATIQUE DE LA FORÊT DANS LE PLU HD ?



Dans le cadre d'un PLUi HD, les Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) thématiques couvrent le plus souvent l'ensemble du territoire de l'EPCI et mettent en cohérence des dispositions relatives à une politique particulière.

Par délibération du 16 décembre 2015, l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Grand Chambéry a été prescrit par le conseil communautaire. La « forêt », au sens large, a été identifiée comme étant l'un des thèmes devant être placé au cœur du projet. À ce titre, le Plan d'aménagement et de développement durables (PADD) propose plusieurs orientations en matière de filière sylvicole et ressource en bois et notamment de « garantir des conditions favorables au fonctionnement des exploitations agricoles et forestières existantes » et « valoriser la multifonctionnalité de la forêt ».

Dans le contexte actuel où le territoire se développe rapidement, la forêt, support de fonctions multiples (ressources naturelles,

espaces de loisirs, sylviculture...) constitue une activité économique dynamique et identitaire sur le territoire mais aussi un levier pour valoriser et structurer les filières énergétiques et de développement durable de demain. Le développement d'une armature forestière reliant les différents secteurs du territoire permet de façonner un ensemble à l'image des acteurs de la filière et en lien avec leurs besoins et projets. Il s'agit notamment d'identifier les activités en lien avec la forêt présentes sur le territoire, ainsi que les spécificités qui les composent, qu'elles soient « touristiques », « sylvicoles » ou « écologiques » et de prôner la forêt comme vecteur d'identité au service du rayonnement du territoire et de son projet.

L'objectif de l'OAP « Forêt » est d'impulser une vision globale et projetée à l'horizon 2030 de ces espaces naturels en conciliant développement économique, qualité de vie pour les habitants et renforcement de la biodiversité.



Grand Chambéry – Chambéry-tourisme

# 1 – CONTEXTE GÉNÉRAL

Grand Chambéry bénéficie d'un cadre de vie exceptionnel, entre piémonts des Massifs des Bauges et de la Chartreuse, contreforts de l'Épine, bords du Lac du Bourget et plaine alluviale de l'Isère. Plus de la moitié des communes du territoire est intégrée aux périmètres des Parcs naturels régionaux de la Chartreuse ou du Massif des Bauges et bien que l'urbanisation recouvre près de 1/5<sup>ème</sup> du territoire, les espaces boisés et naturels demeurent majoritaires et composent près de 66% de la Communauté d'agglomération.

Plus de 40% de la surface forestière appartient au domaine public (communal à 35% et domanial à 7%) contre 58% au domaine privé.

Les Parcs naturels régionaux de Chartreuse, du Massif des Bauges et l'agglomération Grand Chambéry mettent en œuvre des stratégies forestières depuis 2010 :

- > Plan d'Approvisionnement Territorial en bois-énergie réalisé à l'échelle des 2 PNR et de l'agglomération ;
- > Charte Forestière de Territoire de Chambéry métropole (24 communes historiques) ;
- > Charte Forestière de Territoire du PNR de Chartreuse ;
- > Stratégie Locale de Développement Forestier du PNR du Massif des Bauges.

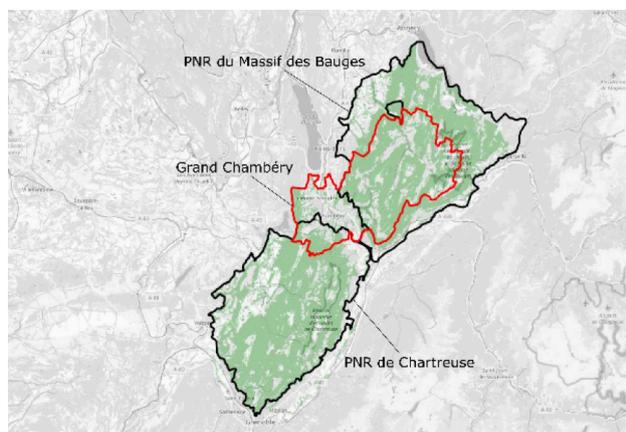
Les territoires du Massif des Bauges et de la Chartreuse constituent en effet des ressources forestières importantes à l'échelle des Alpes du Nord, tandis que l'agglomération de Grand Chambéry constitue un bassin de consommation conséquent, tant en termes de bois d'œuvre que de bois-énergie.

Compte tenu du contexte territorial (fusion des EPCI, révision de chartes des PNR donnant lieu à agrandissement de leurs périmètres) et des enjeux de la forêt et du bois à prendre en considération par les prismes urbain/rural et ressources/consommation, les 3 territoires coopèrent pour élaborer une Charte forestière territoriale à l'échelle du bassin forestier Bauges-Chartreuse, avec une liaison par l'agglomération de Chambéry.

Une entrée « massifs » (Bauges et Chartreuse) permet de traiter le volet ressources forestières (mobilisation, gestion, desserte, biodiversité, accueil du public en forêt).

Une entrée « EPCI » permet de mettre en œuvre le volet Consommation/Filière forêt-bois locale (volet économique bois d'œuvre et bois-énergie, foncier, communication).

L'organisation territoriale instaurée permettra une mise en œuvre des actions par les différents partenaires selon leurs compétences et leur assise territoriale.



En matière de gouvernance, chacun des 3 territoires conservera un comité de pilotage sur ses thématiques mises en œuvre, avec en plus une convention annuelle réunissant les 3 territoires et leurs partenaires.

En terme, d'animation le dispositif sera mis en œuvre par les animateurs de chacun des 3 territoires sur les volets identifiés :

- > Le volet A : Ressources forestières, biodiversité, accueil du public. Il sera géré par les PNR, respectivement sur leur territoire avec un conventionnement pour la prise en compte des quelques communes de Grand Chambéry hors périmètres révisés des PNR ;
- > Le volet B : Consommation/Filière forêt & bois locale. Il sera piloté par Grand Chambéry sur ses 38 communes.

Les PNR envisagent de voir avec chacun des EPCI composant leur territoire pour une déclinaison et une adaptation de cette organisation.

Le volet B détaillé ci-après sera complété en 2019 par le volet A élaboré par les PNR, à l'occasion de la révision de leurs Chartes forestières, pour aboutir à un document complet et commun type Charte forestière de territoire ou Stratégie Locale de Développement Forestier pour la période 2020 à 2024.

<b>Volet B</b> <b>Consommation/ filère locale</b> <b>Forêt &amp; bois local</b>	<b>Axe 1</b> <b>Économie</b>	<p><b>Enjeu 1</b> Valoriser le bois local dans la construction et la rénovation</p> <p><b>Enjeu 2</b> Amplifier l'essor de la filière bois-énergie</p>	<p><b>Action B1.1</b> Promouvoir l'utilisation de bois local dans la construction</p> <p><b>Action B1.2</b> Structurer une filière bois pour la rénovation</p> <p><b>Action B1.3</b> Poursuivre la structuration de la filière bois-énergie territoriale</p> <p><b>Action B1.4</b> Accompagner le développement du réseau de chaufferies bois-énergie sur le territoire</p>
	<b>Axe 2</b> <b>Foncier</b>	<p><b>Enjeu 3</b> Un foncier forestier morcelé</p>	<p><b>Action B2.5</b> Bourse foncière forestière</p> <p><b>Action B2.6</b> Veiller à la prise en compte des enjeux forestiers dans les documents liés à l'aménagement du territoire</p>
	<b>Axe 3</b> <b>Communi- cation</b>	<p><b>Enjeu 4</b> Une forêt multifonctionnelle à partager</p> <p><b>Enjeu 5</b> Mieux faire connaître l'exploitation forestière et l'utilisation du bois</p>	<p><b>Action B3.7</b> Partager les initiatives et les usages entre l'espace forestier rural et urbain</p> <p><b>Action B3.8</b> Adapter la gestion forestière aux enjeux de la ressource en eau potable, des risques naturels et du changement climatique</p> <p><b>Action B3.9</b> Valoriser les outils pédagogiques des partenaires pour l'accueil du public en forêt</p> <p><b>Action B3.10</b> Les outils de communication de Grand Chambéry au service de la forêt</p>

Les actions du volet consommation/filère locale Forêt et bois de la charte forestière Bauges-Chambéry-Chartreuse 2019-2024

## 2 – PRÉSENTATION DE LA FORÊT DE GRAND CHAMBÉRY

La couverture forestière occupe environ 57% de la surface avec des taux pouvant atteindre jusqu'à 75% dans certaines communes des Bauges. Ces boisements sont principalement répartis sur les zones d'altitude et les espaces de forte déclivité. La majorité des parcelles forestières sont des propriétés privées, ce qui peut générer des difficultés de gestion.

### 2.1 – Répartition sur la métropole

Les chiffres clés à retenir sur le territoire de Grand Chambéry sont :

- > Le territoire est couvert par 28 653 ha de forêts ;
- > La forêt publique se répartie entre 10 145 ha de forêt communale contre 1 921 ha de forêt domaniale.

Cette répartition est représentée sur la **Carte 1 - Répartition de la propriété forestière de l'Atlas cartographique**.

Au niveau des essences on retrouve une majorité de feuillus (51,5 %) suivis par des peuplements de résineux (48,5%).

La récolte de résineux représente 70% de l'exploitation forestière.

La récolte de feuillus représente 30% de l'exploitation. La part de bois-énergie représente 10% du volume total de bois exploité.

La production moyenne de bois sur le territoire est de 7 m<sup>3</sup>/ ha/ an, cette production moyenne risque de diminuer avec le dérèglement climatique à l'avenir.

### 2.2 – Gestion de la forêt sur les territoires

#### La forêt publique

La forêt publique est majoritairement communale, c'est-à-dire propriété des communes et est gérée par l'Office National des Forêts. La forêt communale est soumise au Régime Forestier qui consiste à :

#### Gérer et protéger la forêt sur le long terme :

- > un ensemble de garanties permettant de préserver la forêt sur le long terme ;
- > un véritable statut de protection du patrimoine forestier

contre les aliénations, les défrichements, les dégradations, les surexploitations et les abus de jouissance ;

- > un régime de gestion, avec un souci de renouvellement des ressources en bois, des autres produits et services fournis par les forêts, et de transmission aux générations futures de ces ressources.

Ces objectifs se matérialisent au travers de « l'aménagement forestier » réalisé par l'ONF (voir document ONF 2013-2032).

Plus concrètement, pour les communes, le Régime forestier se traduit par :

- > des responsabilités : préserver le patrimoine forestier, appliquer l'aménagement forestier, vendre les bois conformément aux récoltes programmées, réaliser les travaux d'entretien et de renouvellement...
- > des obligations : approuver un plan de gestion « l'aménagement forestier », donner une importance particulière à l'accueil du public, prendre les décisions nécessaires pour assurer un équilibre entre la faune et la flore ;
- > un partenariat avec l'ONF, gestionnaire unique, qui assure la mise en œuvre du Régime forestier aux côtés des communes. L'ONF peut aussi, au-delà du Régime forestier, proposer ses services pour tous travaux et prestations en faveur de la forêt communale ;
- > une aide financière de l'État : le financement du Régime forestier est assuré à 85% par le « versement compensateur » de l'État, versé à l'ONF en complément des « frais de garderie » (15% environ) payés par les communes (sur la base des recettes tirées de leur forêt).

## La forêt privée

La forêt privée est quant à elle soumise au Code Forestier, plus particulièrement au livre 3. Elle est gérée par l'ensemble des propriétaires de manière individuelle.

La forêt privée, colonise peu à peu les milieux ouverts. L'avancée spontanée des lisières boisées sur les espaces ouverts referme ces milieux historiquement en pâturage ou cultivés.

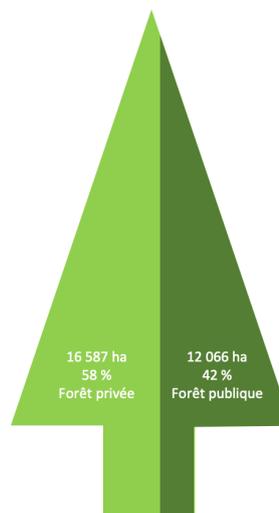
Sur le territoire de Grand Chambéry 9 000 propriétaires privés se partagent 16 587 ha. La surface moyenne par propriétaire est de 1,8 ha, ce qui est très faible et inférieur à la moyenne nationale de 3 ha.

Bien qu'il soit difficile d'identifier la surface de forêt privée effectivement gérée, on peut proposer une estimation à environ 7%, soit 1 100 ha sur les 16 587 ha.

Les groupements de sylviculteurs existants sur le territoire sont deux associations loi 1901 de propriétaires forestiers qui contribuent au développement forestier local et à la formation des propriétaires. Elles facilitent les échanges d'expériences et encouragent les propriétaires forestiers à travailler ensemble. Leur principal rôle est de former et d'informer les propriétaires forestiers tant au point de vue technique que législatif. Les 2 groupements sont :

- > le groupement de sylviculteurs de la Chartreuse, mairie, 38530 Saint-Pierre-de-Chartreuse ;
- > le groupement de sylviculteurs des Bauges - Mairie, 73630 Le Châtelard.

## Le territoire est couvert par 28 653 ha de forêts



## 2.3 – Composition de la forêt sur les territoires

### Essences et biodiversité

Les massifs boisés du territoire présentent une grande variété de milieux et d'habitats. Les cours d'eau sont associés à la ripisylve, l'étage collinéen est le domaine des feuillus (chênes, hêtres, érables, tilleuls) et l'étage montagnard est dominé par la hêtraie-sapinière et la pessière. Ces habitats abritent une biodiversité importante, tant au niveau faunistique que floristique (Sabot de Vénus, chouettes forestières, chiroptères, grands mammifères...). Des mesures de gestion sont mises en place pour favoriser la biodiversité, notamment en limitant la pression d'exploitation sur certaines zones (îlots de sénescence, inventaire des forêts anciennes à Haute Valeur Écologique...). Deux réserves biologiques protègent une partie des forêts publiques du Massif des Bauges.

La typologie des essences est représentée sur la **Carte 2 – Typologie du peuplement forestier de l'Atlas cartographique**.

### Sites Natura 2000

Le réseau Natura 2000 est un dispositif européen ambitieux qui vise à préserver des espèces protégées et à conserver des milieux tout en tenant compte des activités humaines et des pratiques qui ont permis de les sauvegarder jusqu'à ce jour. La richesse du patrimoine naturel du territoire de Grand Chambéry est reconnue par 6 sites Natura 2000 constituant tout ou partie des réservoirs de biodiversité de la trame verte et bleue :

- ZPS – FR8212005 « Partie orientale du Massif des Bauges »
- ZPS – FR8212015 « Mont Colombier »
- ZPS – FR8212013 « Rebord méridional du Massif des Bauges »
- ZPS – FR8212003 « Avant Pays Savoyard »
- ZSC – FR8201774 « Tourbière des Creusates »
- ZSC - FR8201770 « Réseau de zones humides, pelouses, landes et falaises de l'avant-pays Savoyard »

La répartition des réservoirs de biodiversité est représentée sur la **Carte 3 – Zones à enjeux environnementaux de l'Atlas cartographique**.

## 2.4 – La sylviculture

Les activités de conseils et d'accompagnement pour une sylviculture durable représentent 80 emplois, répartis entre la Chambre d'agriculture Savoie Mont Blanc - Service Forêt, le CRPF, les experts forestiers, la coopérative COFORET et l'ONF.

### Le bois construction

Plusieurs scieries sont encore en activités, 3 dans le Massif des Bauges et 2 dans la cluse de Chambéry, elles sont appuyées par 3 scieries mobiles.

Les essences transformées sont essentiellement résineuses.

Les scieries sont importantes pour l'amont de la filière car elles organisent une part non négligeable des achats des bois aux propriétaires forestiers, mais aussi pour l'aval, car elles approvisionnent les entreprises de la seconde transformation qui représentent de nombreux emplois. Il s'agit des menuisiers, des ébénistes, des charpentiers et des constructeurs de maisons ossature bois.

## Le bois-énergie, une filière en forte progression

Le parc de chaufferies bois en fonctionnement évolue de manière continue. Il s'agit de chaufferies collectives à plaquettes forestières ou aux granulés de bois, de chaudières individuelles aux granulés de bois ou au bois bûche, de poêles à bois bûche ou de poêles à granulés.

La consommation de plaquettes forestières humides est surtout destinée au réseau de chauffage urbain SCDC (Société Chambérienne de chauffage) soit 37 000 t.

En 2020, la chaufferie de Barby sera mise en service, soit 5 000 t de plaquettes forestières humides supplémentaires.

Vers 2040, la consommation est estimée à 66 000 t/an

Actuellement, 3 000 à 8 000 t de plaquettes sèches sont consommées par les petites chaufferies du territoire. La consommation de granulés de bois est en forte progression.

Le fonctionnement de la filière locale s'appuie sur la présence de 3 plateformes bois-énergie :

- > Plateforme de La Compôte ;
- > Plateforme de Champlat.

# 3 – PERMETTRE LA MULTIFONCTIONNALITÉ DE LA FORÊT

La forêt est « multifonctionnelle ». Cette caractéristique est reconnue depuis les lois de 1999 (ex : loi d'orientation forestière) et confortée par la loi d'avenir de 2014 dans la notion de « massif forestier » considéré comme le périmètre pertinent d'action publique. En plus de son rôle de production de bois et d'accueil du public, la forêt joue un rôle majeur pour :

- > Capter le CO2 (1 m<sup>3</sup> de bois consomme environ 1 t de CO2) ;
- > Héberger des espèces animales et végétales diversifiées ;
- > Prévenir l'érosion et les glissements de terrain/ protection contre les chutes de blocs ;
- > Capter et filtrer l'eau.

Ce caractère multifonctionnel de la forêt se traduit par un ensemble complexe d'interactions que la planification doit organiser en cohérence avec les chartes forestières des deux Parcs naturels régionaux et celle de Grand Chambéry, les plans de gestions, et autres outils d'actions publiques sur les espaces forestiers et la filière bois.

## 3.1 – Services écosystémiques

La forêt assure de nombreux services écosystémiques : paysage, qualité des eaux, protection contre l'érosion et les chutes de blocs, régulation climatique, réservoir de biodiversité. Elle assure la fonctionnalité de nombreux corridors écologiques que le PLUi HD doit maintenir et préserver.

**Orientation stratégique 1 : Le PLUi HD devra favoriser une gestion forestière prenant en compte les enjeux paysagers et écologiques afin de préserver le cadre naturel du territoire et de valoriser les perceptions et les vues.**

## 3.2 – Fonction économique

Sur le plan économique, la filière forêt-bois présente un potentiel productif et économique par l'importance des ressources en bois sur pied. L'essor ces dernières années de l'utilisation du bois est notable dans la construction d'ouvrage bois, dans la mobilisation du bois d'œuvre et bois-énergie (bois plaquette forestière, bois granulé, bois bûche). En fonction de ses qualités, le bois exploité permet d'alimenter les filières de transformation (tel que les sciages, le bois d'industrie, le bois-énergie). Cependant la ressource bois est variable selon les secteurs et son accessibilité est très inégale et souvent difficile sur le territoire.

**Orientation stratégique 2 : Le PLUi HD devra favoriser une gestion durable de la forêt et laisser la possibilité de réaliser les projets de desserte forestière notamment.**

## 3.3. Fonction de protection

A l'opposé d'un sol nu, la forêt retient l'eau via le système racinaire des arbres et renforce le maintien des sols ce qui limite les phénomènes d'érosion. En montagne la forêt contribue donc à limiter les risques naturels tels que les effondrements et chutes de blocs, les glissements de terrain, les avalanches... Ce rôle de la forêt a été à l'origine des nombreux reboisements réalisés au XIX<sup>ème</sup> siècle en montagne dans le cadre des lois de restauration des terrains en montagne (RTM). La sylviculture contribue donc à la maîtrise des risques naturels associés à l'eau et au mouvement des sols.

Les risques de ruissellement et d'érosion superficielle sont assez marqués sur le territoire comme en témoigne le zonage du PPR

et les sites identifiés par les élus de certaines communes lors des intempéries de 2014.

La forêt est aussi sensible au risque d'incendie et certains secteurs du territoire sont identifiés comme boisement ou massif à risque avec des accès et des réserves d'eau spécifiques associés pour garantir une intervention optimale des secours en cas de danger.

**Orientation stratégique 3 : Le PLUi HD devra rendre inconstructibles les zones trop exposées à ces risques naturels et encadrer l'exploitation forestière sur les secteurs où la forêt joue un rôle de protection.**

### 3.4. Fonction sociale

La fonction sociale et récréative de la forêt est présente sur le territoire et dispose de nombreux attraits. Belvédères à son sommet, itinéraires de randonnées pédestres, activités cynégétiques, sont des activités pratiquées en forêt par les habitants du bassin chambérien et le tourisme. Ces activités

## 4 – UNE FORÊT DE PROTECTION À MAINTENIR

### 4.1 – Rôle des espaces boisés

La protection contre les risques naturels via le couvert forestier des arbres est un enjeu relativement fort sur le territoire. Ceci limite les risques d'érosion et de ruissellement, notamment pour les hameaux les plus proches de la forêt.

Des sites à enjeu ont également été identifiés au niveau des cours d'eau où la forêt permet de réguler les débordements et crues. En effet, les cordons boisés et ripisylves le long des cours d'eau permettent de diminuer le risque de ruissellement en pompant plus rapidement l'eau dans leur systèmes racinaires et en retenant les écoulements. En pied de falaise, les espaces boisés jouent aussi un rôle primordiale de protection contre le risque de chute de blocs en cas d'éboulement des enrochements supérieurs. Les arbres stoppent et ralentissent les blocs de pierre. Ces boisements sont donc identifiés comme Espaces Boisés Classés (EBC) ou éléments remarquables du paysage au PLUi HD.

**Orientation stratégique 5 : Il est important d'éviter les aménagements à proximité des cours d'eau qui vont imperméabiliser le milieu et contraindre les écoulements, accélérant les phénomènes d'érosion et de crues à l'aval. À proximité des cours d'eau, le caractère boisé et la continuité des berges devront être maintenus, notamment pour les cours d'eau jouxtant les enveloppes bâties. Le long des cours d'eau, il est opportun de conserver une continuité boisée pour maintenir les corridors écologiques et coupures vertes. De même, il est important de conserver des espaces boisés de protection en pied de falaise.**

Ces phénomènes montrent également la nécessité d'entretenir les espaces boisés, faute de quoi ceux-ci représenteraient un danger (chute d'arbres...) pour la population. Toutefois les difficultés d'accessibilité et les pentes particulièrement marquées sur certains secteurs ne permettent pas toujours d'envisager une exploitation de la forêt.

**Les enjeux sont donc doubles : la forêt permet de se prémunir du risque de ruissellement mais les difficultés de gestion et d'entretien de celle-ci génèrent des risques de chutes d'arbres**

de pleine nature ont encore un potentiel de développement important. La forêt est un élément structurant du paysage de la cluse chambérienne et de l'avant pays savoyard. Sa fonction sociale bien qu'implicite est relativement marquée et doit être maintenue.

Cependant, une gestion de la fréquentation doit aussi être appuyée par le PLUi HD au regard des nombreux accès privés utilisés parfois sans autorisation, de l'exploitation sylvicole qui doit être respectée pour éviter les éventuels conflits.

**Orientation stratégique 4 : Le PLUi HD devra prendre en compte ce caractère multifonctionnel de la forêt et faire coexister ses différents usages. Des arrêtés temporaires de coupes d'arbres pourront être déposés en mairie pour limiter les accès lors des interventions des exploitants. Les sentiers de randonnée et itinéraires de pleine nature resteront accessibles en dehors de ces épisodes de gestion.**

**notamment sur les routes. Les zones à risques ou relativement exposées ont été rendues non constructibles par le PPR et préférentiellement inscrites en Zone Naturelle. Ainsi tout nouveau projet devra s'implanter conformément au zonage et prescriptions en vigueur.**

### 4.2 – La traduction réglementaire du PLUi HD : une réponse aux risques d'érosion

Le PLUi HD a mis en place des Espaces Boisés Classés et des inscriptions graphiques de type « éléments du paysage » le long des cours d'eau principaux ou voisins d'espaces bâtis affirmant la fonction de protection de la forêt contre le risque naturel d'érosion et/ou de ruissellement :

- > Le classement EBC interdit dans le règlement tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements. Y sont notamment interdits, les recouvrements du sol par tous matériaux imperméables : ciment, bitume ainsi que les remblais. Les coupes et abattages d'arbres sont soumis à déclaration préalable. Les accès aux propriétés sont admis dans la mesure où ils ne compromettent pas la préservation des boisements existants ;
- > Pour les boisements identifiés au sein des « éléments du paysage », le règlement prescrit qu'ils doivent conserver leur aspect naturel et végétal prédominant (au moins 80 % de leur superficie doivent être maintenus en espaces libres perméables, espaces verts ou liaisons douces non imperméabilisées). Les aménagements et constructions en lien avec l'usage du site et sa mise en valeur touristique sont autorisés dans une limite de 3,50 m de hauteur à l'égout. Les opérations d'abattage d'arbres ne surviendront qu'en cas de travaux pour la protection contre les inondations ou l'entretien des cours d'eau.

# 5 – CONTRAINTES D'EXPLOITATION DE LA FORÊT DE GRAND CHAMBÉRY

Le PLUi HD n'a pas fonction à orienter la gestion de la forêt sur le territoire, il peut toutefois ne pas l'entraver en proposant un zonage cohérent avec les projets futurs.

## La desserte forestière : une condition essentielle à la bonne exploitation de la forêt

Le territoire de l'agglomération est caractérisé par un relief contrasté. Les accès aux forêts sont rendus plus difficiles en raison de la pente.

Des nouvelles dessertes sont régulièrement mises en œuvre par les communes, l'ONF et des propriétaires privés avec les organismes de la forêt privée (CASMB, COFORET, CRPF) mais de nombreux secteurs sont encore à aménager.

Sur le secteur du Parc naturel régional de Chartreuse, un inventaire des dessertes a été mis en place dans le cadre de Schéma de Production et de Gestion Durable des Bois de Chartreuse, la qualité de la desserte forestière est l'un des enjeux majeurs en matière de production et d'exploitation forestière. Cet inventaire est disponible sous la forme d'une application internet grand public qui valorise les informations récoltées.

L'accès facilité à la ressource permet une gestion forestière durable et induit des retombées économiques de l'exploitation du bois. Le Parc Naturel Régional du Massif des Bauges anime un programme d'amélioration de la desserte forestière et mène des schémas de desserte multifonctionnelle.

**Orientation stratégique 6 : Le PLUi HD devra prendre en compte, notamment dans ses nouveaux projets, les contraintes liées à l'accessibilité des exploitations forestières et si possible les solutionner en dimensionnant correctement la voirie.**

**L'accès aux massifs forestiers est indispensable, les routes accessibles aux grumiers sont à préserver, elles ne doivent pas devenir impraticables à cause des nouveaux projets de construction (implantation du bâti et des clôtures en cohérence avec la circulation des engins sylvicoles, recul à conserver par rapport aux voiries, hauteur et bord de toit au-dessus de la voirie à réglementer).**

## Quelques définitions

**Route forestière** : route empierrée ou non d'une largeur de 4 m et dont la pente en long n'excède pas 12%. Elle permet aux grumiers d'accéder à la forêt.

**Piste forestière** : piste non empierrée d'une largeur d'au moins 2 m et dont la pente en long n'excède pas 30%. Elle permet l'accès aux parcelles en tracteur forestier.

**Place de dépôt** : aire de stockage des bois à proximité d'une route forestière où le grumier vient charger les bois.

**Débardage** : technique qui consiste à transporter les arbres de leur lieu de coupe vers une route ou un lieu de dépôt provisoire en les traînant. Les bois sont traînés en grande longueur par un tracteur forestier ou un skidder.

La desserte forestière est représentée sur la **Carte 4 – desserte forestière en forêt publique de l'Atlas cartographique**.

## La topographie

Le territoire de l'agglomération est caractérisé par la juxtaposition de la plaine et des Préalpes calcaires. Il fait partie intégrante du Sillon Alpin et se trouve à mi-chemin entre Grenoble (55 km) et Annecy (48 km). La ville de Chambéry est située dans une large vallée délimitée à l'Est par le Massif des Bauges, au Sud par le massif de la Chartreuse et le massif de Belledonne, à l'Ouest par la chaîne de l'Épine (montagne la plus méridionale du Jura) et au Nord par le Lac du Bourget.

En forêt publique, les contraintes topographiques, l'altitude et l'enneigement des massifs, n'autorisent qu'un accès de quelques mois aux forêts de montagne pour exploiter les coupes (mai à novembre).

## La propriété foncière

Le fort morcellement des propriétés privées est un frein au plan collectif de mobilisation des bois car il faut contacter de nombreux propriétaires et obtenir leur autorisation pour organiser une coupe ou un chantier de création de desserte (problème des indivisions, BND, biens vacants, etc).

## Protection de la ressource en eau

La forêt du territoire est en partie située sur des périmètres de protection de captage d'eau potable : 2 173 hectares en périmètre rapproché, avec des recommandations restrictives pouvant constituer un frein à l'exploitation forestière mais nécessaire en matière de santé publique.

La répartition des captages en eau potable est représentée dans les annexes du PLUi HD : 6.1.0 liste des servitudes d'utilité publique, 6.1.1 Atlas des Servitudes d'utilité publique et 6.1.6. Arrêtés DUP captages.

**Orientation stratégique 7 : Tout nouveau projet ou exploitation forestière devra respecter les périmètres de protection de la ressource en eau.**

## Enjeux sociaux et paysagers

Les milieux forestiers sont sources de production de bois d'œuvre et de bois-énergie. Des Chartes Forestières de Territoire sont en œuvre afin d'allier exploitation forestière, sauvegarde de la biodiversité et enjeux paysagers. Mais la forêt a d'autres rôles importants : véritable réservoir de biodiversité, elle influe également sur la qualité de l'eau, la régulation des crues et la protection des versants contre l'érosion. Son bon état est donc un enjeu majeur. Enfin, les espaces boisés sont également des lieux de détente et de loisirs.

La fréquentation touristique doit ainsi être encadrée pour ne pas nuire au bon fonctionnement écologique des milieux naturels.

Les activités liées à la sylviculture et à la cynégétique (ACCA et Plan de Chasse) doivent pouvoir être pratiquées. Ces activités nécessitent la mise en œuvre de réglementation et de périmètres de sécurité que les usagers doivent respecter.

**Orientation stratégique 8 : Les sentiers de randonnées utilisent des dessertes forestières. Il convient de les remettre en état après exploitation des bois pour permettre aux usagers de les utiliser.**







**Grand Chambéry**

106, allée des Blachères  
73026 Chambéry cedex

Tél. : 04 79 96 86 00

Fax : 04 79 96 86 01